

Contrat d'apport en nature

L'an deux mille vingt-sept, le dix-neuf janvier (19.1.2027),

Par devant moi, Me ..., notaire de résidence à ...,

Comparaissent d'une part

- La **Commune municipale de Liddes**, représentée par Mme Tiziana Lattion-Egli, de Winterthour et à Liddes, Présidente, et par Mme Astrid Bonvoisin Michellod, de Val de Bagnes et à Liddes, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Liddes),
- La **Commune municipale de Orsières**, représentée par M. Joaquim Rausis, de et à Orsières, Président, et par Mme Christelle Darbellay Tornay, de et à Orsières, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune d'Orsières) ;
- La **Commune municipale de Bovernier**, représentée par M. Marcel Gay, de et à Bovernier, Président, et par M. Félicien Michaud, de et à Bovernier, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Bovernier),

- La **Commune municipale de Martigny-Combe**, représentée par M. Emilien Roduit, de _____ et à Martigny-Combe, Président, et par M. Pascal Giroud, de _____ et à Martigny-Combe, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Martigny-Combe),

et, d'autre part,

- La société **Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA en fondation**, ci-après FM2D SA, de futur siège social à Orsières, cette entité étant valablement représentée par Mme Tiziana LATTION et M. Joachim RAUSIS, respectivement futures Présidente et Vice-Président de la société en fondation, avec pouvoir de signature collective à deux, conformément à l'extrait de Registre du Commerce à produire une fois la société en fondation dûment inscrite ;

dont les représentants déclarent tous jouir pleinement de l'exercice de leurs droits civils et me prient de retranscrire en la forme authentique leurs déclarations de volonté suivantes :

I. PREAMBULE

La Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA (ci-après "**FMO**") est une société anonyme fondée le 21.7.1906 de siège social à Orsières.

FMO était au bénéfice de concessions de droits d'eau octroyées par les Communes de Liddes et d'Orsières pour les eaux du Val d'Entremont, par la Commune d'Orsières pour les eaux du Val Ferret, par les Communes d'Orsières, de Bovernier et de Martigny-Combe pour les eaux du Val d'Arpette et Orny. Ces concessions sont arrivées à échéance le 18.1.2027 à minuit.

La loi valaisanne sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH), révisée en 2016, vise à maintenir la grande partie de l'énergie et des revenus provenant de la force hydraulique en Valais (art. 1 LcFH). Pour ce faire, le Canton dispose, en particulier lors de l'octroi d'une nouvelle concession de droits d'eau, de droits de participation, d'emption et de préemption lors d'utilisation de forces hydrauliques communales dans des aménagements existants (art. 59b et 59c LcFH).

Les Communes de Liddes, Orsières, Bovernier et Martigny-Combe ont fait usage de leurs droits de retour respectifs sur les aménagements dont les concessions sont échues le 18.1.2027 à minuit.

Dans le même sens, le Canton a fait usage de ses droits légaux, en acquérant une participation de 30% des concessions des eaux du Val d'Entremont et du Val Ferret, représentant 28,8 % du capital-actions de FM2D SA et en transférant sa participation à FMV SA. Il est prévu de signer ledit contrat ce jour.

Par contrat à signer également ce jour , Alpiq Suisse SA va acquérir des Communes de Liddes et Orsières une participation de 10 % de l'aménagement global.

Par le présent apport en nature, les communes qui disposent d'un patrimoine issu de l'exercice de leurs droits légaux, droits dûment exercés à ce jour, déclarent vouloir apporter lesdits actifs dans la nouvelle société en fondation.

II. APPORTS EN NATURE

II.1. Généralités :

Tous les fondateurs soussignés déclarent vouloir apporter dans la société en fondation des actifs à hauteur de CHF 7'000'000.—, en contreprestation de la remise en faveur des apporteurs de 2'000'000 d'actions nominatives à CHF 1.—entièrement libérées, le solde de cet apport à hauteur de CHF 5'000'000.—constituant une créance en faveur des apporteurs.

Selon le contrat d'apport en nature signé ce jour entre les Communes de Liddes, d'Orsières, de Bovernier et de Martigny-Combe, d'une part, et la société en fondation d'autre part, toutes les entités apporteurs déclarent avoir transféré à la société en fondation des actifs à hauteur de CHF 7'000'000.—(sept millions de francs) donnant lieu aux contreprestations suivantes :

- Libération du capital-actions CHF 2'000'000.—
soit 2'000'000 d'actions à CHF 1.—lequel capital se répartit comme suit :
 - Liddes : 1'120'000 actions
 - Orsières : 850'000 actions
 - Bovernier : 28'000 actions
 - Martigny-Combe : 2'000 actions

- Une créance globale est reconnue en faveur des apporteurs/fondateurs à hauteur de CHF 4'600'000.— au total, laquelle créance se répartit comme suit :

- En faveur de Liddes : CHF 2'800'000.-
- En faveur de Orsières : CHF 2'125'000.-
- En faveur de Bovernier : CHF 70'000.-
- En faveur de My-Combe : CHF 5'000.-

La liste des biens apportés ressort de l'inventaire mis en annexe du présent acte pour en faire partie intégrante.

La date de l'apport est le 18 janvier 2027 à minuit respectivement le 19 janvier 2027 à 00.01.

II.2. Détail des biens immobiliers apportés :

En ce qui concerne les biens immobiliers propriété de la société Compagnie des Forces Motrices d'Orsières - FMO SA, les biens immobiliers suivants ont fait l'objet des droits légaux exercés par les collectivités soussignées sur la base de la législation à ce jour en vigueur.

En d'autres termes, les immeubles suivants ont fait l'objet des droits de retour exercés et sont présentement apportés au sein de la nouvelle société en fondation :

Au chapitre de la société Compagnie des Forces Motrices d'Orsières - FMO SA, CHE-101.493.901, de siège social à Orsières :

Parc. N° 211, plan 8, nom local « Revers du Lé », Commune d'Orsières, de 103 m², pour 87 m² de place, pour 16 m² de chambre, des eaux, taxés CHF 3'480.— les biens-fonds

Parc. N° 21579¹, plan 115, nom local « L'Usine », Commune d'Orsières, de 22904 m², pour 5152 m² de autre surface à revêtement dur, pour 8298 m² de champ, pré, pâturage, pour 3595 m² de autre surface verte, pour 3261 m² de jardin, pour 1207 m² de route, chemin, pour 370 m² d'éboulis, sable, pour 928 m² de bâtiment industriel, N° bâtiment : 1087, pour 17 m² de autre bâtiment, N° bâtiment : 385, pour 76 m² de autre bâtiment, N° bâtiment : 361, *autre remarque MO, null : couvert*, taxés CHF 297'568.— les bâtiments et CHF 322'880.-- les biens-fonds

Provenance : PJ N° 17060-1997 Remaniement parcellaire

Parc. N° 4280, plan 37, nom local « Biollay », Commune d'Orsières, de 1268 m², pour 37 m² de conduite eau, pour 1158 m² de pré, pour 73 m² de station, pompage, taxés CHF 232.— les biens-fonds

Parc. N° 4281, plan 37, nom local « Biollay », Commune d'Orsières, de 1051 m², pour 438 m² de bois, pour 603 m² de pré, pour 10 m² de réservoir

¹ Un projet de découpage de ce terrain est en cours entre la partie nécessaire à l'exploitation du terrain en question et la partie ne faisant pas partie du « Heimfallssubstrat ».

Parc. N° 19646, plan 50, nom local « Usine », Commune d'Orsières, 181 m² de pré-place taxé CHF 6'335.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 2004/1090/0 Division

Parc. N° 19803, plan 115, nom local « Usine », Commune d'Orsières, 104 m² de autre revêtement dur taxé CHF 1'560.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 2012/1224/0 Division

Parc. N° 21100, plan 8, nom local « Niolet », Commune d'Orsières, 2478 m² de bois taxé CHF 1'239.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 16207-1995 Achat

Parc. N° 21255, plan 48, nom local « Niolet », Commune d'Orsières, de 1480 m², pour 305 m² de autre revêtement dur, pour 29 m² de forêt dense, pour 1019 m² de pré, champ, pour 54 m² de route, chemin, pour 9 m² de autre bâtiment, N° bâtiment : 3451, pour 64 m² de bâtiment industriel, N° bâtiment : 1265, *Observations RF Réservoir 20 m²*, taxés CHF 3'759.—les bâtiments et CHF 1'393.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 17060-1997 Remaniement parcellaire

DDP N° (21486), plan 50, (0)m², réservoir, nom local « la Ville », Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 21485, Commune d'Orsières

Provenance : PJ N° 17060-1997 Remaniement parcellaire

Parc. N° 21999, plan 54, nom local « Revers des Fornys », Commune d'Orsières, 3870 m² de bois taxé CHF 1'935.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 2011/7357/0 Achat

Parc. N° 25420, plan 69, nom local « Verons », Commune d'Orsières, 3334 m² de bois taxé CHF 1'667.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 1999/1335/1 Achat

Parc. N° 25421, plan 69, nom local « Verons », Commune d'Orsières, 1842 m² de bois taxé CHF 921.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 1999/1335/0 Achat

Parc. N° 25422, plan 69, nom local « Verons », Commune d'Orsières, de 3573 m², pour 2202 m² de bois, pour 1381 m² de pré, taxés CHF 1'791.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 1999/5535/0 Achat

Parc. N° 25437, plan 69, nom local « Verons, Sur les Yvoués », Commune d'Orsières, de 9097 m², pour 9025 m² d'inculte, pour 9 m² de réservoir, pour 63 m² de autre bâtiment/diffuseur, taxés CHF 72.—les bâtiments, CHF 9'025.—les biens-fonds

Provenance : PJ N° 17060-1997 Remaniement parcellaire

DDP N° (25724), plan 40, (36)m², nom local « Biollay », Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 25723, Commune d'Orsières

Provenance : PJ N° 17060-1997 Remaniement parcellaire

Parc. N° 2191, plan 17, nom local « Le Soeüdzey », Commune de Liddes, de 314 m², pour 33 m² de forêt dense, pour 281 m² de pré, champ

DDP N° (2230), plan 42, (525)m², nom local « La Cleive » « Les Arbéros », « Rière Dranse », Droit distinct et permanent sur les parcelles Nos 2227 (6)m², 2228 (67)m², 2231 (426)m² et 3104 (26)m², Commune de Liddes

Provenance : PJ N° 4277 du 24.06.1996

DDP N° (2233), plan 25, (295)m², nom local « Le Motsa » « Les Arbéros », Droit distinct et permanent sur les parcelles Nos 2223 (289)m² et 2236 (6)m², Commune de Liddes

Provenance : PJ N° 4277 du 24.06.1996

DDP N° (2309), plan 43, (1792)m², nom local « La Cleive », Droit distinct et permanent sur les parcelles Nos 2308 (292)m² et 2310 (1500)m², Commune de Liddes

Provenance : PJ N° 4277 du 24.06.1996

DDP N° (2315), plan 26, (862)m², nom local « Le Planchamp », Droit distinct et permanent sur la parcelle N° 2316, Commune de Liddes

Provenance : PJ N° 4277 du 24.06.1996

½ de la Parc. N° 3364, plan 23, nom local « La Cleive Vichères », Commune de Liddes, de 1192 m², pour 166 m² de cours d'eau, pour 1026 m² de forêt dense

332/1815èmes de la Parc. N° 3376, plan 23, nom local « Fontaine Mareynaisa », Commune de Liddes, 1713 m² de forêt dense

La prise de possession des immeubles énumérés ci-avant a eu lieu au 19 janvier 2027 à 00.01.

Les Parc. Nos 21579, 2191, (2230), (2233), (2309), (2315), 4280, 4281, 21100, 21255, (21486), 21999, 25420, 25421, 25422 et 25437 sont grevées d'une mention AF. L'autorisation de l'Office des améliorations structurelles demeure réservée à cet égard comme condition de validité du présent acte².

La société acquéresse est rendue attentive aux servitudes suivantes inscrites sur les parcelles objets du présent acte :

- PJ N° 9411-1984 Droit de superficie en faveur de Tennis Club Orsières, Orsières à charge du N° 21579 ;
- PJ N° 9649-1984 Droit de superficie en faveur de Tennis Club Orsières, Orsières à charge du N° 21579 ;
- PJ N° 17060-1997 Servitude de raccordement / captage en faveur du N° 21579 et à charge du N° 21482 ;
- PJ N° 17060-1997 Servitude de passage de conduites / câble de télémesure à charge du N° 21579 et en faveur de Société des Forces Motrices du Grand-St-Bernard SA, Bourg-Saint-Pierre et de Romande Energie SA, Montreux ;
- PJ N° 17060-1997 Servitude de passage de conduites / eau à charge du N° 21579 et en faveur de Romande Energie SA, Montreux ;
- PJ N° 2001/3644/0 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules en faveur du N° 21579 et à charge du N° 19604 ;
- PJ N° 2005/1493/0 Restriction au droit de construire à charge du N° 21579 et en faveur du N° 19604 et de la Commune municipale d'Orsières ;
- PJ N° 2014/45/0 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules / selon croquis en vert à charge du N° 21579 et en faveur des Nos 19836, 19837, 19840 et 27047 ;
- PJ N° 2022/3118/0 Restriction au droit de construire – Dérogation de distance à la limite à charge du N° 21579 et en faveur du N° 19730 et de la Commune municipale d'Orsières ;

² Il conviendra de prendre contact avec les AF pour vérifier que tout est en ordre de ce point de vue (cf. la problématique des DDP évoquée en préambule de la présente convention).

- PJ N° 4713-1975 Servitude de passage de conduites / eau à charge du N° 4280 et en faveur de Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA, Orsières ;
- PJ N° 2004/1090/0 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules à charge du N° 19646 et en faveur des Nos 11156, 19585, 19644 et 19645 ;
- PJ N° 1999/4142/0 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules à charge du N° 19803 et en faveur du N° 19583 ;
- PJ N° 15423-1993 Servitude de passage de conduites / câbles à charge du N° 21100 et en faveur de Oléoduc du Rhône SA, Bovernier ;
- PJ N° 15423-1993 Restriction du droit de construire à charge du N° 21100 et en faveur de Oléoduc du Rhône SA, Bovernier ;
- PJ N° 15423-1993 Servitude de passage public à pied à charge du N° 21999 et en faveur de la Commune municipale d'Orsières, Orsières ;
- PJ N° 17060-1997 Servitude de passage public à pied à charge du N° 25437 et en faveur de la Commune municipale d'Orsières, Orsières.

Aucun gage immobilier ne grève à ce jour les biens immobiliers objets du présent acte.

Les immeubles sont transférés dans leur état actuel, tels que vus, visités et parfaitement connus de la société reprenante, sans garantie aucune³. Les parties sont renvoyées à la jurisprudence du Tribunal fédéral pour ce qui concerne la portée et les limites de cette exclusion, à savoir que l'exclusion ne vaut pas pour les défauts intentionnellement cachés par la venderesse ainsi que pour les défauts avec lesquels l'acquéresse n'aurait raisonnablement pas dû compter en acquérant les immeubles.

Tous les impôts, charges liées et redevances publiques afférents aux immeubles vendus seront supportés par la société reprenante et ce, dès la prise de possession.

Les parties sont rendues expressément attentives à l'existence et à la portée des hypothèques légales directes et indirectes de droit cantonal et de droit fédéral.

³ Attestation à la cession des droits de garantie des constructeurs pour ce qui concerne les travaux de rénovation faits qui seraient encore sous garantie.

Le notaire peut attester que les immeubles transférés ne relèvent pas d'un cas d'application de l'article 169 CC.

Le présent apport en nature n'est pas assujéti à autorisation LFAIE, tout pouvoir étant donné pour le reste au notaire soussigné pour requérir la constatation d'un non-assujettissement, la société reprenante étant entièrement en mains helvétiques et financée au moyen de seuls fonds helvétiques. Demeure réservé un constat de non-assujettissement LFAIE au présent acte pour le cas où il se révélerait exigé par le Registre foncier de Martigny.

Hormis le N° 21579 qui fait partie de la zone à bâtir, toutes les parcelles objets du présent acte sont en principe situées hors de la zone à bâtir, conformément aux attestations de zone mises en annexe. Aucune parcelle ne relève du champ d'application de la LDFR, hormis les parcelles Nos 21999 et 21437, parcelles qui ne font partie d'aucune entreprise agricole. Le notaire est chargé de requérir un constat de non-assujettissement LDFR pour le cas où ce constat devait se révéler nécessaire. A ce sujet, les comparantes déclarent et le notaire atteste que les parcelles situées hors de la zone agricole ne relèvent pas du champ d'application de la LDFR et ne font partie d'aucune entreprise agricole. De plus, aucun remaniement parcellaire n'est en cours pour lesdites parcelles. Il n'y a, de ce fait, pas démantèlement d'une entreprise agricole.

Les parties sont informées de la communication du présent transfert immobilier aux autorités fiscales cantonales.

Pour le cas où il devrait y avoir des droits d'eau à transférer avec les parcelles objets du présent acte, ceux-ci sont transférés avec l'immeuble qu'ils desservent.

III. PRECISIONS CONCERNANT LES BIENS APPORTES

Les biens immobiliers sont transférés à la société reprenante pour le montant comptable de CHF 6'600'000.—.

Du fait du transfert des biens suite à l'exercice du droit de retour et du fait en grande majorité de l'application des dispositions légales prévoyant le droit de retour⁴, les droits de préemption des éventuels copropriétaires ne peuvent pas être exercés.

IV. CLAUSES NOTARIALES

1. Les parties sont rendues expressément attentives à l'existence et à la portée des hypothèques légales directes et indirectes de droit cantonal et de droit fédéral.
2. Les parties sont informées de la nouvelle teneur de l'art. 54 al. 1 LCA (loi sur le contrat d'assurance) qui prévoit le passage de la police d'assurance au nouveau propriétaire, faute pour ce dernier de communiquer sa résiliation dans le délai de 30 jours suivant son inscription au Registre foncier.
3. L'attention de l'acquiesse est attirée sur l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT) qui oblige tout propriétaire de biens immobiliers à faire vérifier par une personne du métier au sens de l'art. 7 de ladite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et ce, pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. En cas de contrôle ou de travaux à effectuer de ce fait, les frais y afférents seront pris en charge par la société reprenante.

⁴ Cet élément devra être contrôlé avec le Registre foncier au préalable de l'instrumentation de l'acte.

4. Les parties sont informées de la communication du présent transfert immobilier aux autorités fiscales cantonales.
5. Les parties attestent que le présent contrat n'est pas lié à un contrat d'entreprise ou à un contrat de vente portant sur une construction future, conclu soit entre les parties soussignées soit avec un tiers.
6. Les parties sont rendues attentives aux conséquences pénales et fiscales de l'obtention frauduleuse d'une constatation fausse.
7. Les frais d'acte⁵ et d'inscription au Registre foncier sont pris en charge par la société en fondation, chacune des parties comparantes restant solidairement responsable du paiement de l'entier des frais d'acte de par la loi.
8. Les parties donnent tout pouvoir au notaire soussigné pour parfaire le présent acte et déposer toutes les réquisitions utiles, également sous la forme de réquisitions complémentaires.
9. Il sera requis l'exonération du droit de mutation du présent acte du fait que celui-ci se fait intégralement entre et à des collectivités publiques⁶. Aussi, la valeur d'acte à imposer au droit de mutation proportionnel est de CHF 0.—.
10. En cas de litige entre les parties, le droit suisse est applicable. Le for judiciaire est fixé au lieu de situation des immeubles objets du présent acte, soit à Orsières/Valais/Suisse.

⁵ Faire une proposition pour le 26.1.2026 à la CNC sur le partage des émoluments du notaire.

⁶ Pour FMS, selon consultation de la PJ y afférente (PJ 7674-2006), les biens apportés l'ont été à la valeur cadastrale et seule la part reprise par RE a été taxée au RF. Les apports effectués par les Communes concédantes et par FMV n'ont pas été taxés (exonération sur la base de la tâche d'utilité publique).

DONT ACTE

Fait et passé le jour, mois et an indiqués tels que sus en mon Etude de Sion. Lu intégralement aux comparants qui déclarent l'acte conforme à leur volonté en foi de quoi ils le signent immédiatement avec moi notaire.

- La **Commune municipale de Liddes** :

Mme Tiziana Lattion-Egli :

Mme Astrid Bonvoisin Michellod :

- La **Commune municipale de Orsières** :

M. Joaquim Rausis :

Mme Christelle Darbellay Tornay :

- La **Commune municipale de Bovernier** :

M. Marcel Gay :

M. Félicien Michaud :

- La **Commune municipale de Martigny-Combe** :

M. Emilien Roduit :
.....

M. Pascal Giroud :
.....

- La société **Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA en fondation**, de futur siège social à Orsières, société valablement représentée par son (futur) Président et son (futur) Secrétaire du Conseil d'administration, soit :

Mme :

M. :

Me ..., notaire :

.....

REQUISITIONS :

Au Bureau d'enregistrement du Registre foncier de Martigny :

Enregistrer la minute.

(Exonération du droit de timbre proportionnel requise)

Au Registre foncier de Martigny :

1. Inscrire la société **Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA en fondation**, de futur siège social à Orsières, comme propriétaire des immeubles suivants :

Sur Commune d'Orsières :

- **Parc. N° 211**, plan 8, nom local « Revers du Lé »,
- **Parc. N° 21579**, plan 115, nom local « L'Usine »,
- **Parc. N° 4280**, plan 37, nom local « Biollay »,
- **Parc. N° 4281**, plan 37, nom local « Biollay »,
- **Parc. N° 19646**, plan 50, nom local « Usine »,
- **Parc. N° 19803**, plan 115, nom local « Usine »,
- **Parc. N° 21100**, plan 8, nom local « Niolet »,
- **Parc. N° 21255**, plan 48, nom local « Niolet »,
- **DDP N° (21486)**, plan 50, (0)m², réservoir, nom local « la Ville »,
- **Parc. N° 21999**, plan 54, nom local « Revers des Fornys »
- **Parc. N° 25420**, plan 69, nom local « Verons »,
- **Parc. N° 25421**, plan 69, nom local « Verons »,
- **Parc. N° 25422**, plan 69, nom local « Verons »,
- **Parc. N° 25437**, plan 69, nom local « Verons, Sur les Yvoués »,
- **DDP N° (25724)**, plan 40, (36)m², nom local « Biollay »,

Sur Commune de Liddes :

- Parc. N° 2191, plan 17, nom local « Le Soeüdzey »,
- DDP N° (2230), plan 42, nom local « La Cleive » « Les Arbéros »,
« Rière Dranse »,
- DDP N° (2233), plan 25, nom local « Le Motsa » « Les Arbéros »,
- DDP N° (2309), plan 43, nom local « La Cleive »,
- DDP N° (2315), plan 26, nom local « Le Planchamp »,
- ½ de la Parc. N° 3364, plan 23, nom local « La Cleive Vichères »,
- 332/1815 de la Parc. N° 3376, plan 23, nom local « Fontaine
Mareynaisa ».

Valeur comptable des immeubles : CHF.....

Aux cadastres d'Orsières et de Liddes :

Procéder aux mutations utiles.

..., le 19 janvier 2027

..., not.

.....